INFOS
PRATIQUES

FLASH INFO

CANICULE - MODE D'EMPLOI DANS LE BTP juillet 2015

Nous connaissons tous la notion d'intempérie hivernale, mais quelles sont les mesures à mettre en œuvre lors de canicules ?

En cas de fortes chaleurs, les personnes peuvent être en danger. L'apparition de symptômes courants, tels que la fatigue, la peau chaude, les vertiges … peuvent être précurseurs de troubles plus importants voire mortels comme la déshydratation ou le coup de chaleur.

Les obligations de l'employeur existent dès de la mise en œuvre du niveau 1 du plan canicule - période du 1er juin au 31 aout.

Ils doivent :

- Mettre en oeuvre les mesures nécessaires à assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs en tenant compte des conditions climatiques (art L. 4121-1 du CDT).
- Mettre à disposition des travailleurs de l'eau potable et fraiche (art R. 4225-2).
- Renouveler l'air des locaux pour éviter les odeurs, la condensation et les élévations exagérées de température (art R. 4222-1).
- Aménager les postes de travail extérieurs pour protéger (dans la mesure du possible) les travailleurs de conditions atmosphériques (art R. 4225-1).
- Sur les chantiers du BTP, mettre à disposition trois litres d'eau par jour et par travailleur (article R. 4534-143).
- Mettre à disposition des travailleurs un local permettant leur accueil dans des conditions préservant leur santé et leur sécurité en cas de survenance de conditions climatiques susceptibles d'y porter atteinte. A défaut d'un tel local, des aménagements de chantier doivent permettre de maintenir des conditions équivalentes (art R.4534-142).

…/…

L’INRS, l’OPPBTP, la CRAM et la DGT conseillent d’adapter les conditions de travail lors de phases de fortes chaleurs, de les inscrire dans le document unique et de les traduire par des mesures de prévention.

Leurs recommandations sont les suivantes :

- Surveiller la météo (carte de vigilance de Météo France).
- Aménager des horaires de travail pour bénéficier des heures les moins chaudes de la journée.
- Augmenter la fréquence des pauses de récupération.
- Prendre en compte le temps d’acclimatation - 9 à 10 jours d’exposition pour s’adapter à la chaleur.
- Limiter autant que possible le travail physique et reporter à plus tard les tâches lourdes
- Généraliser l’utilisation d’aides mécaniques pour les travaux de manutention.
- Permettre au salarié d’adopter son propre rythme de travail.
- Installer des sources d’eau potable à proximité des postes de travail.
- Prévoir des aires de repos climatisées ou aménager des zones d’ombre.
- Penser aux adaptations techniques permettant de limiter les effets de la chaleur (ventilateurs, brumisateurs….).
- Veiller à l’emploi effectif des EPI sur le chantier. L’emploi de crèmes solaires ou le port de vêtements spécifiques ne pourra se faire qu’après avis du médecin du travail.
- Limiter, si possible, les temps d’exposition du salarié au soleil ou effectuer une rotation des tâches.
- Eviter le travail isolé, privilégier le travail d’équipe permettant une surveillance mutuelle des salariés.
- INFORMER le salarié des risques liés à la chaleur, du comportement à adopter et des mesures de premier secours.

Vous trouverez ci-dessous une affiche (source INRS)

à diffuser largement.

Source GCCP (juillet 2015) – 10 rue du Débarcadère 75852 PARIS Cédex 17

Contacts : Fanny DUSSERRE Tél. : 01 40 55 12 33

Hubert DERU Tél. : 01 40 55 12 31 – Jean-Luc GIRARD Tél. : 01 40 55 12 17

Coup de chaleur et premiers secours

Fatigue, maux de tête, vertige, crampes..., peau sèche et chaude, agitation, confusion..., la température corporelle risque de dépasser 40 °C.

Il s'agit d'une URGENCE VITALE.

> Vous devez IMPÉRATIVEMENT

1- Alerter ou faire alerter les secours : Samu (15), pompiers (18).

2- Amener la victime dans un endroit frais et bien aéré.

3- La déshabiller ou desserrer ses vêtements.

4- Arroser la victime ou placer des linges humides sur la plus grande surface corporelle, en incluant la tête et la nuque, pour faire baisser la température corporelle (à renouveler régulièrement).

5- Si la victime est consciente, lui faire boire de l'eau fraîche par petites quantités.

6- Si la victime est inconsciente, rester auprès d'elle et attendre les secours. Le sauveteur secouriste du travail la met en position latérale de sécurité.